

Règlement Départemental Cyclocross
UFOLEP Nièvre 2022

Le présent règlement a été rédigé par la Commission sportive départementale des activités cyclistes et le Groupe technique « Boueux » de la Nièvre afin de préciser et compléter le règlement national UFOLEP. Tout point non traité par le présent règlement est réputé régi par le règlement national.

SOMMAIRE

1. Commission sportive	1
2. GT « Boueux »	1
3. Référent coureur.....	2
4. Rappel.....	2
5. Définition	2
6. Tenue et règlement	2
7. Calendrier.....	2
8. Les catégories	2
9. Carte cyclocross et VTT	2
10. L'index sportif	3
11. Changement de catégorie de valeur	3
12. Déclaration de résultat	4
13. Tarif d'engagement	4
14. Ouverture des épreuves.....	4
15. Condition d'accès au championnat régional.....	4

1. Commission sportive

La commission sportive est composée de 2 représentants par club désignés pour une olympiade. Les membres de la Commission sportive sont le trait d'union entre le comité directeur et les adhérents.

Elle traite les sujets suivants :

- Proposition de modifications des règlements
- Emergence de projets
- Etude des demandes de rétrogradation
- Etude des cas de supériorité manifeste
- Etablit un calendrier d'épreuves qui prend en compte l'ensemble des organisations d'un même territoire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

2. GT « Boueux »

Un Groupe technique « Boueux » est créé pour travailler plus spécifiquement sur le développement des activités : cyclocross, VTT et Gravel.

Il est chargé de la rédaction de règles communes applicables à toutes les épreuves du département. Celles-ci doivent permettre une cohésion entre chaque organisation et une accessibilité au plus grand nombre.

3. Référent coureur

VTT et cyclocross

E-mail : ylliabevilo@gmail.com

Olivier BAILLY

06.19.59.01.42

Le référent coureur est désigné pour une olympiade.

Ses fonctions sont :

- Attribution des cartons
- Saisie des places effectuées sur les épreuves nivernaises
- Assure le suivi de l'index sportif

4. Rappel

Semblables aux courses cyclistes par leur organisation, les compétitions UFOLEP en diffèrent par l'état d'esprit des participants et la philosophie qui les animent.

5. Définition

Une "épreuve" est une compétition dotée de prix en nature. Les prix et primes en espèces sont strictement interdits dans la fédération UFOLEP. Il ne peut donc être organisé de courses sous l'égide de l'UFOLEP.

6. Tenue et règlement

Le compétiteur se doit de conserver une tenue décente. Par sa conduite et ses attitudes, le compétiteur donne aux gens l'occasion de juger le sport qu'il pratique et la fédération à laquelle il appartient.

Le port du casque rigide est obligatoire lors des compétitions, mais également en préambule de celle-ci (reconnaissance du circuit).

Pour retirer son dossard, (qui sera fourni sans épingle) chaque participant devra déposer à la table de contrôle sa licence et sa carte cycloportive UFOLEP.

7. Calendrier

Pour qu'une épreuve apparaisse au calendrier départemental, le club organisateur doit être présent à la commission prévue à cet effet.

8. Les catégories

La Nièvre a ouvert une 4^{ème} catégorie.

9. Carte cyclocross et VTT

Tout licencié UFOLEP qui sollicite une carte de compétition reconnaît connaître le règlement de son activité.

La carte est obligatoire pour la pratique de l'activité à l'UFOLEP.

Validité de la carte :

- VTT : 1^{er} septembre au 31 août
- Cyclocross : 1^{er} septembre jusqu'à la fin de saison de cyclocross

La demande d'une carte compétiteur est à effectuer par chaque licencié sur le formulaire en ligne du site internet de l'UFOLP 58.

Elle sera transmise au responsable du club.

Le traitement des demandes s'effectue de la manière suivante :

- Traitement hebdomadaire
- Prise en compte des demandes faites chaque vendredi avant 20h
- Envoi des cartes au correspondant de club chaque lundi
- Carte à récupérer auprès du club.

Toute demande après le vendredi 20h sera traitée la semaine suivante.

10. L'index sportif

L'index sportif permet à chaque compétiteur de situer son niveau sur l'ensemble des épreuves du territoire national, effectuées au-cours de la saison de cyclocross. *(D'où l'importance de déclarer les résultats obtenus lors d'épreuves en dehors de notre département).*

Son calcul est effectué à partir de 2 critères :

- Grille de points en fonction du résultat lors d'une épreuve

Place	Pts	Place	Pts	Place	Pts	Place	Pts	Place	Pts
1	700	6	100	11	40	16	23	21	10
2	400	7	70	12	35	17	20	22	8
3	250	8	60	13	32	18	17	23	7
4	200	9	50	14	29	19	14	24	6
5	150	10	45	15	26	20	12	25	5

- Coefficient : $0,6 + (2 \times 100^{\text{ème}} \text{ du nombre de partants})$
- On multiplie les points par le coefficient.

11. Changement de catégorie de valeur

Au cours de la saison :

Les « compétiteurs » seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront sur les seules épreuves UFOLEP au cours de la même saison, 20 points et plus ou 2 victoires.

Pour la 1^{ère} demande de carte compétiteur, la catégorie est celle prévue par le règlement national. En cas de victoire lors de la 1^{ère} course (hors championnat), le compétiteur sera classé dans la catégorie immédiatement supérieure.

En cas de surclassement d'un compétiteur par la commission sportive départementale pour

supériorité manifeste, celui-ci ne pourra pas redescendre pour une durée de 24 mois.

En fin de saison :

Lors de la commission sportive du mois de juin, celle-ci procédera à :

- La montée des coureurs en fonction des critères déterminés en début de saison
- La descente des coureurs en fonction des critères déterminés en début de saison et après avoir déterminé le nombre minimum course (moyenne du nombre de courses par le nombre de coureurs)
- La définition des critères pour la saison à venir

Critères pour la saison 2022 :

Catégories	Nbre de coureurs « Montée »*	Nbre de coureurs « Descente »
3/4	4	5
2/3	5	4
1/2	1	1

* Ce critère prend en compte les montées en cours de saison.

Exemple : En 4^{ème} catégorie si 2 coureurs sont montés aux points en cours de saison, seulement 3 monteront en fin de saison.

12. Déclaration de résultat

Pour toute participation à une épreuve en dehors du départemental, le compétiteur doit déclarer son résultat quel qu'il soit (même un abandon) sur le site de l'UFOLEP Nièvre.

13. Tarif d'engagement

Le montant de l'engagement pour les épreuves est fixé à :

- Licencié UFOLEP :
 - A l'avance : 5 €
 - Sur place : 10 €
- Non licencié (FFC et/ou FSGT)
 - A l'avance : 10 €
 - Sur place : 15 € et sera classé en 1^{ère} catégorie

Reversement sur les engagements à toutes épreuves : 0,50 €/engagé hors championnat départemental et régional.

14. Ouverture des épreuves

Un licencié autre fédération qui fait une place de 1er sera classé dans la catégorie supérieure.

15. Condition d'accès au championnat régional

Avoir participé à l'épreuve qualificative départementale sauf dérogation étudiée par la commission sportive.